



D.2021.04.07.5.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

5 - PROJETS TERRITORIALISES**5.5 - Téléo – Avenant n°1 à la convention n° 2019-003-TUS d'occupation du domaine public de l'université Paul Sabatier : autorisation de signer la convention**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2019.07.03.7.11 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'université Paul Sabatier n°2019-003-TUS.

La convention avait pour objet de donner à Tisséo Ingénierie une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public de l'Etat mis à la disposition de l'Université Paul Sabatier aux termes des CU 031-2016-0260 et CU 031-2016-0262 en date du 22 décembre 2016 pour la réalisation des travaux d'infrastructure de Téléo et d'en définir les conditions techniques.

D'une part, la convention prévoyait dans son article 2-2 que l'autorisation d'occuper l'emprise des ouvrages courrait à compter du 15 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2020, date avant laquelle une convention devait régler les conditions de mise à disposition jusqu'au transfert de propriété.

Compte tenu de la crise sanitaire, la mise en service publique et commerciale du téléphérique a été reportée. La convention devant régler les conditions de mise à disposition des emprises définitives n'a pas pu être mise au point.

D'autre part, compte tenu des impacts importants du projet sur les parcelles de l'Université, il a été convenu dans le cadre du projet du téléphérique d'aménager un cheminement piéton dans la continuité de celui déjà existant.

L'avenant a pour objet de prolonger la durée de l'autorisation d'occuper les emprises nécessaires au projet jusqu'au transfert de propriété et de préciser les conditions d'aménagement du cheminement piéton.

Les autres articles et stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant est sans incidence financière.

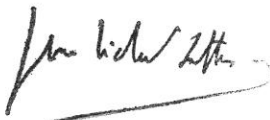
Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention n°2019-003-TUS d'occupation du domaine public de l'université Paul Sabatier.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'université Paul Sabatier l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public n°2019-003-TUS.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a horizontal line underneath.

Jean-Michel LATTES

Avenant n°1
A la convention n°2019-003-TUS
d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC de l'Université PAUL SABATIER
appartenant à l'ETAT PAR LES OUVRAGES DU TELEO

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER, représentée par Monsieur Jean Marc BROTO, son président, dont le siège social est situé 118, route de Narbonne, 31 062 Toulouse cedex 9

Ci-après dénommé « UPS » ;

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine
TISSEO COLLECTIVITES

Dont le siège social est situé 7 Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6,
Représenté par son mandataire, **TISSEO INGENIERIE**

Dont le siège social est situé 21 boulevard de la Marquette – BP 10416 – 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Représentée par son Président Jean Michel LATTES ;

Désigné ci-après par les termes " TISSEO INGENIERIE ".

Il est préalablement exposé :

La convention n°2019-003-TUS du 3 juillet 2019 avait pour objet de donner à TISSEO INGENIERIE une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat mis à la disposition de l'Université Paul Sabatier au terme de la CU 031-2016-0260 en date du 22 décembre 2016 pour la réalisation des travaux d'infrastructure du téléphérique et d'en définir les conditions techniques.

D'une part, la durée de la convention concernant l'emprise d'occupation définitive des ouvrages courait à compter du 15 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2020, date avant laquelle une convention devait régler les conditions de mise à disposition jusqu'au transfert de propriété.

Compte tenu de la crise sanitaire, la mise en service publique et commerciale du téléphérique a été reportée à l'automne 2021. La convention devant régler les conditions de mise à disposition des emprises définitives n'a pas pu être mise au point.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210412-20210407-5-5D-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021

D'autre part, compte tenu des impacts importants du projet sur les parcelles de l'Université, il a été convenu dans le cadre du projet du téléphérique d'aménager un cheminement piéton dans la continuité de celle déjà existante.

L'avenant a donc pour objet de régulariser la durée de la convention et de préciser les conditions d'aménagement du cheminement piéton.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu ce qui suit :

L'article 2-2 de la convention initiale est modifié comme suit :

- Emprise d'occupation définitive des ouvrages : l'autorisation court à compter du 15 juillet 2019 jusqu'au transfert de propriété (par cession ou superposition d'affectation).

L'article 3-2 de la convention initiale est complétée comme suit :

f) Minéralisation du cheminement piétons orienté nord/ouest – sud/est à l'entrée du campus

Les restitutions de fonctionnalités prévues dans le cadre de la convention initiale en matière de cheminements piétonniers sont complétées par la minéralisation d'un cheminement piétons pratiqué au travers de la prairie jouxtant l'emprise de la station Téléo ; cet aménagement vient compenser l'allongement des distances à parcourir imposées par le contournement de l'emprise de la station et par ailleurs améliorer l'accessibilité au pôle multimodal « Université Paul Sabatier ».

Le plan joint en annexe de cet avenant fait figurer cet aménagement.

Les autres articles et stipulations de la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

Pour TISSEO INGENIERIE

Monsieur Jean Michel LATTES
Président

Pour l'Université Paul Sabatier

Monsieur Jean Marc BROTO
Président